

Testament pour la succession

Si vous souhaitez décider vous-même de ce qu'il adviendra de vos biens, vous devez rédiger un testament. Car, dans le cas contraire, la succession sera automatiquement partagée selon les règles du Code civil, qui sont les suivantes (art. 457 à 466), elles se répartissent donc les biens de la succession comme suit s'il y a :

- un conjoint marié (50%) et des enfants (50%)
- des enfants seulement (100%)
- un conjoint marié (75%) et les deux parents (12,5% chacun)
- un conjoint marié (75%) et des frères et sœurs (25%)
- un conjoint marié (75%), le père ou la mère (12,5%) et des frères et sœurs (12,5%)
- un conjoint marié (100%) et d'autres parents plus éloignés
- le père et la mère seulement (50% chacun)
- le père ou la mère seulement (100%)
- le père ou la mère (50%) et des frères et sœurs (50%)
- des frères et sœurs seulement (100%)
- des parents plus éloignés seulement (100%)
- s'il n'y a plus de survivants, c'est l'État qui hérite de la totalité des biens

En clarifiant la situation pour vos proches, non seulement vous éviterez des litiges, mais vous leur donnerez aussi la certitude qu'ils agissent conformément à votre volonté. Attention toutefois, c'est bien la succession du défunt qui est ainsi répartie. S'il était célibataire, divorcé ou veuf, pas de problème, car la totalité de ses biens correspond à la succession. En revanche, s'il était marié, cette succession va correspondre à ce qu'il restera après liquidation du régime matrimonial.

Avec un testament, il est possible d'attribuer à qui l'on veut la quotité disponible, c'est-à-dire la part de succession qu'il reste une fois que les héritiers réservataires ont touché la part minimale imposée par la loi. La quotité disponible peut tout aussi bien être attribuée à un ou des héritiers réservataires que l'on souhaite privilégier (le conjoint notamment) qu'à des parents plus éloignés, des amis tiers ou des institutions (héritiers institués). Le testateur peut aussi attribuer des biens précis à telle ou telle personne, émettre des vœux spéciaux ou encore nommer un exécuteur testamentaire.

Quote-part

Les parts réservataires et la quotité disponible sont calculées en fonction de la situation familiale au moment du décès :

- un conjoint marié (25%) et des enfants (37,5%)
- des enfants seulement (75%)
- un conjoint marié (37,5%) et les deux parents (12,5% chacun)
- un conjoint marié (37,5%) et des frères et sœurs (0%)
- un conjoint marié (37,75%), le père ou la mère (6,75%) et des frères et sœurs (0%)
- un conjoint marié (50%) et d'autres parents plus éloignés (0%)
- le père et la mère seulement (25% chacun)
- le père ou la mère seulement (25%)
- le père ou la mère (25%) et des frères et sœurs (0%)
- des frères et sœurs seulement (0%)
- des parents plus éloignés seulement (0%)

quotité disponible : 37,5%
quotité disponible : 25%
quotité disponible : 50%
quotité disponible : 62,5%
quotité disponible : 55,75%
quotité disponible : 50%
quotité disponible : 50%
quotité disponible : 75%
quotité disponible : 75%
quotité disponible : 100%
quotité disponible : 100%

Le **testament olographe** est le modèle le plus courant. Comme son nom l'indique, il doit être entièrement écrit à la main, en n'importe quelle langue, sur n'importe quel papier, au stylo, au crayon ou à la plume. Et peu importe la longueur du document, s'il y a d'éventuelles ratures ou fautes d'orthographe ou de syntaxe, pour autant qu'il soit lisible. Mais il n'est valable que s'il est localisé, daté et signé.

Le **testament authentique** est rédigé le plus souvent par un notaire, notamment lorsque la situation familiale ou la succession est plus complexe. Il faut alors deux témoins pour attester qu'il s'agit vraiment de vos dernières volontés, prises librement et en pleine possession de votre capacité de discernement. Ils n'ont pas à connaître le contenu du document.

Le **pacte successoral** permet de ne pas être soumis à l'obligation de respecter le droit à la réserve héréditaire. Juridiquement contraignant, il nécessite l'accord de toutes les parties. Il doit être reçu en la forme authentique, le plus souvent par un notaire. On peut rédiger son testament sous ces trois formes, mais dans tous les cas il faut avoir 18 ans révolus, être capable de discernement et ne pas agir sous la menace ou la crainte d'un tiers.

Exemple

Je soussigné, {Prénom} {Nom}, domicilié {Adresse}, {NPA - Localité}, né le {Date de naissance}, originaire de {Lieu d'origine}, sain de corps et d'esprit, dispose de ce qui suit pour le jour où je décède:

-
-
-
-
-
-
-
- etc.

Je lègue à mon épouse, {Prénom} {Nom}, née le {Date de naissance}, domiciliée à {NPA - Localité}, une part correspondant à 62,5% de mes biens.

En cas de prédécès, la part excédentaire de 37,5% ira à {Prénom et Nom}, né le {Date de naissance}, domiciliée à {NPA - Localité}.

Je lègue à ma fille, {Prénom} {Nom}, née le {Date de naissance}, domiciliée à {NPA - Localité}, une part correspondant à 37,5 % de mes biens, dont {ma voiture de collection «Triumph Spitfire MK2» de 1962}.

Un an après ma mort, mes héritiers organiseront, à leurs frais, un grand repas rassemblant mes meilleurs amis et ma famille {liste jointe à ce testament}.

J'institue comme exécuteur testamentaire {Prénom} {Nom}, née le {Date de naissance}, domiciliée à {NPA - Localité}, ayant pour numéro de téléphone {N° de téléphone}.

Le présent testament révoque toutes les dispositions antérieures.

{Lieu}
{Date}
{Signature}